



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1965 B 00015

Numéro SIREN : 326 520 152

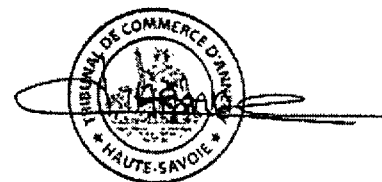
Nom ou dénomination : A B C S

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003444

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A B C S
Adresse : 9 avenue du Pont de Tasset Meythet 74960 Annecy -
FRANCE-
n° de gestion : 1965B00015
n° d'identification : 326 520 152
n° de dépôt : A2017/003444
Date du dépôt : 09/05/2017

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 15/03/2017



671309

ABCS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 40 000 €
9 AVENUE DU PONT DE TASSET - MEYTHET - 74960 ANNECY
326 520 152 (1965 B 00015) RCS ANNECY

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 MARS 2017**

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide, sur proposition du Président, de :

* renouveler aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire le Cabinet ADN MONT-BLANC (nouvelle dénomination de la société Cabinet BARBERO ET ASSOCIÉS), ayant siège 4 Rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - ANNECY LE VIEUX - 74940 ANNECY, et ce pour une durée de six exercices (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2022).

* ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 n'ayant rendu la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant obligatoire que dans le cas où le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Société ADN MONT-BLANC a fait connaître par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et a affirmé être pluripersonnelle.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives :

* au changement de dénomination du Commissaire aux Comptes titulaire, la société Cabinet BARBERO ET ASSOCIÉS, devenue ADN MONT-BLANC, et au transfert de son siège ,

* à la suppression du Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Monsieur Guy BEAUD

